



présente son

GUIDE LÉGISTIQUE ÉDITION 2024



LE GUIDE ULTIME DE TOUS NOS MEMBRES, ACTUALISÉ ET ADAPTÉ

Résumé

(avant dépôt)

Ton amendement ou ta proposition de loi sont **recevables**, et déposables auprès de ton Bureau sans craindre la censure si :

Sur le fond;

- Ils n'amendent pas un texte du domaine réglementaire (décret ou règlement);
- Ils n'entraînent pas de diminution des ressources publiques, la création ou encore l'aggravation des charges publiques;
- Ils n'enfreignent aucun principe constitutionnel.

Sur la forme;

- Ils sont écrits au présent de l'indicatif;
- Ils ont une portée générale, impersonnelle et contiennent des dispositions normatives;
- Ils respectent les règles légistiques de rédaction.

Table des matières

I- Généralités p. 4-6

1. *Page de garde*
2. *Quelques notions à avoir en tête*
 - La loi
 - Le domaine de la loi
 - La hiérarchie des normes
 - Les principes constitutionnels

II- Rédiger l'exposé des motifs p.7

1. *Intérêt d'un exposé des motifs*
2. *Forme de l'exposé des motifs*

III- Rédiger des dispositions p.8-13

1. *Rédaction de la PPL*
 - Conception des modifications
 - Composition de la PPL
2. *Rédaction des amendements*
 - *Intérêt des amendements*
 - *Modifications possibles*

ANNEXES - Pour aller plus loin

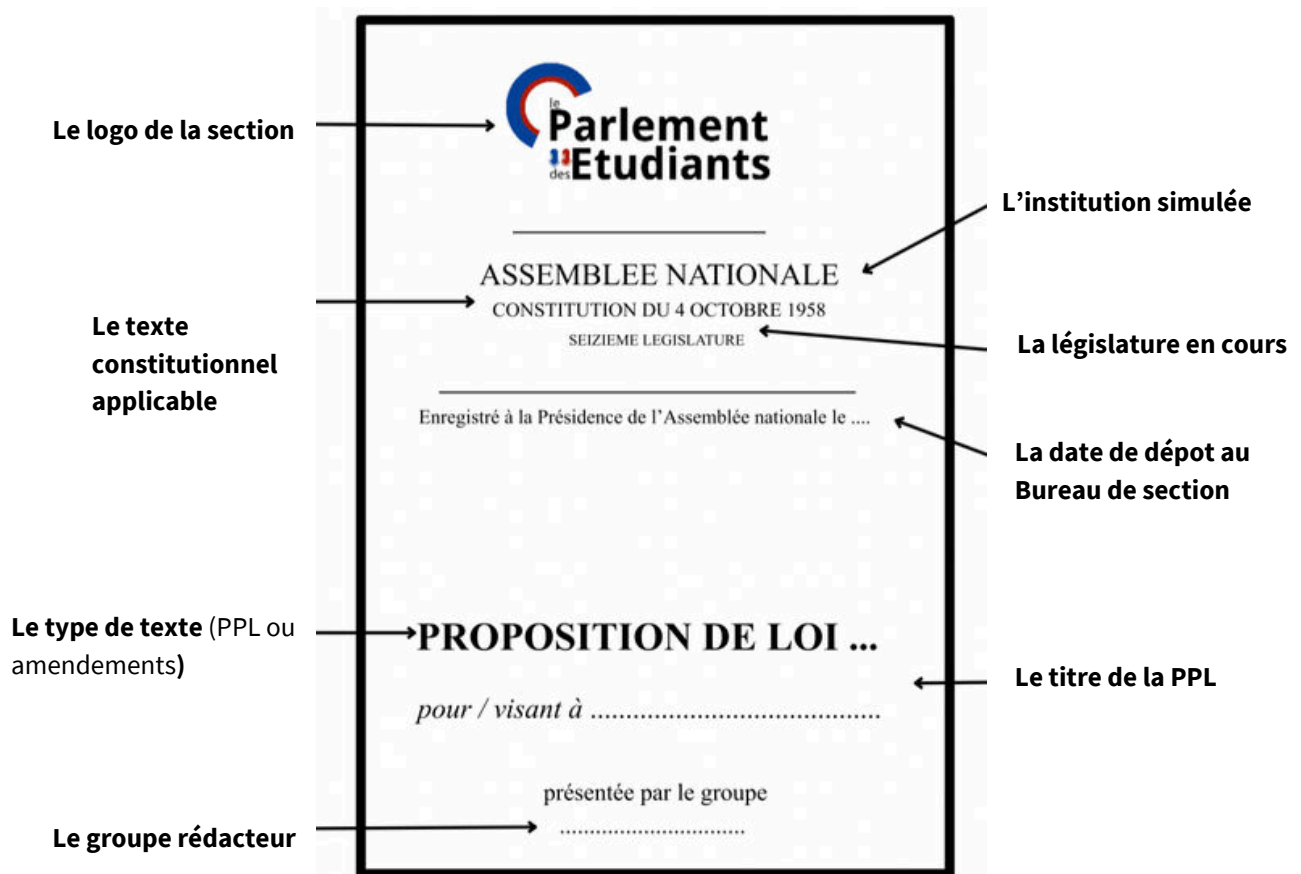
I- Généralités

Votre document final (PPL/amendements) contiendra : une **page de garde**, un **exposé des motifs**, puis le **corps de texte modifié ou proposé**.

1. Page de garde

La page de garde a pour intérêt de localiser le texte **dans le temps** et **dans l'espace**. Elle donne ainsi un certain nombre d'informations :

- **Le contexte juridique** (la constitution applicable, la législature)
- **Le cadre spatio-temporel** (section, date)
- **Le type de texte et son sujet**
- **Les rédacteurs**



En fonction du type de texte débattu, le sujet indiqué en page de garde sera alors : AMENDEMENTS À LA PROPOSITION DE LOI (ou PROPOSITION DE LOI) CONSTITUTIONNELLE / ORGANIQUE / ORDINAIRE.

2. Quelques notions à avoir en tête

- **La loi**

La loi est dite **générale** et **impersonnelle** : elle ne vise aucun individu nommément, mais bien tous, ou une catégorie précise. Cette abstraction nécessite l'usage de **pronoms indéfinis**. La loi est également **absolue** : elle est **impérative**, *i.e* elle s'impose à tous.

=> Par conséquent, **vos PPL/amendements doivent** être rédigés au **présent de l'indicatif** et contenir des dispositions de nature **obligatoire, ou permissive**.

- **Le domaine de la loi**

Le législateur est **limité** dans son action de création normative :

- **Première interdiction : dépasser le domaine de compétences accordé par la Constitution (art. 34, 37 et 38)**

Différents types de lois peuvent se présenter à vous (ordinaire, constitutionnelle...) mais, dans le cas d'une loi ordinaire, le domaine d'action du législateur est **restreint par un champ de compétence** délimité par les **articles 34, 37 et 38 de la Constitution** combinés (parties législatives des codes, ordonnances dont le délai d'habilitation a expiré).

=> Vous **ne pouvez pas** amender des **dispositions venant du domaine réglementaire : règlements, décrets**, (circulaires), ceux-ci n'émanant pas du Parlement mais du pouvoir exécutif.

Extrait de l'article 34 de la Constitution :

"La loi détermine les principes fondamentaux :

-de l'organisation générale de la Défense nationale ;

-de la libre administration des collectivités territoriales, de leurs compétences et de leurs ressources ;

-de l'enseignement ;

-de la préservation de l'environnement ;

-du régime de la propriété, des droits réels et des obligations civiles et commerciales ;

-du droit du travail, du droit syndical et de la sécurité sociale".

- **Deuxième interdiction : l'irrecevabilité financière**

L'article 40 de la Constitution est la **seconde limite à prendre en compte** : il interdit l'**aggravation des charges publiques et la diminution des ressources par le Parlement**.

Pour contrer cette interdiction, il **vous est possible de "gager"** (soit **compenser**) mais **SEULEMENT** concernant la **diminution des ressources** par une recette, à condition que le gage soit **crédible** et **réel**.

Ex: "Les éventuelles conséquences financières résultant pour l'État de la présente loi sont compensées, à due concurrence, par une augmentation de la taxe sur les logements vacants prévue à l'article 232 du code général des impôts."

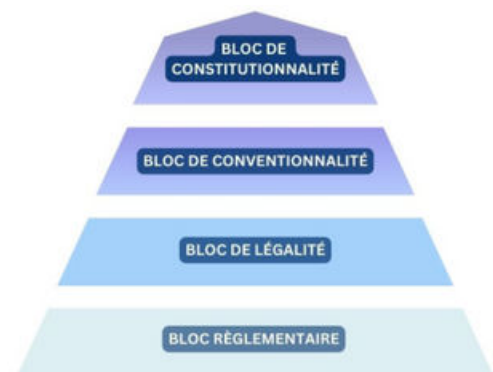
=> En clair, si vous souhaitez mettre en place une mesure ayant **un impact sur les ressources et les charges publiques**, il est **indispensable** de **compenser** cette dépense nouvelle par une ressource.

L'élaboration législative implique naturellement **le respect de la hiérarchie des normes** :

- **La hiérarchie des normes**

La hiérarchie normative établit un impératif de **conformité** des blocs inférieurs aux blocs supérieurs.

La Loi appartient logiquement au **bloc de légalité**, contrairement aux textes issus du domaine réglementaire.



=> Une proposition de loi (valeur **législative**) doit ainsi **être conforme aux blocs qui lui sont supérieurs : conventionnalité** (traités internationaux) et **constitutionnalité** (Constitution, textes à valeur constitutionnelle, principes en découlant etc.)

- **Les principes constitutionnels (à respecter!)**

Le bloc de constitutionnalité, en haut de la pyramide de Kelsen, se compose d'un certain nombre de grands principes que **doivent impérativement respecter les lois** qui sont votées par le Parlement.

=> Les PPL et amendements déposés **doivent ainsi être conformes à ces principes constitutionnels**, sous peine d'irrecevabilité.

Exemples :

- Principe d'égalité,
- Droit au respect de la vie privée,
- Principe de liberté,
- Liberté d'aller et venir,
- Droit de propriété,
- Liberté d'entreprendre,
- Principe de séparation des pouvoirs...

=> Il appartient aux Bureaux de section **d'étendre ou non cette liste** lors du contrôle des textes déposés.

II- Rédiger l'exposé des motifs

• Intérêt d'un exposé des motifs

- Il indique de manière simple et concise, les raisons pour lesquelles le texte est déposé devant le Parlement, les objectifs qu'il se fixe, les modifications qu'il apporte au droit existant.
- Il permet ainsi de donner l'intention du rédacteur sur la portée des modifications.
- L'exposé des motifs n'est pas discuté, ni soumis au vote, son objectif est d'éclairer les parlementaires sur le texte qui leur est soumis.

• Structure de l'exposé des motifs

- L'exposé des motifs est **rédigé en deux parties** :

I. Les raisons motivant l'écriture de la proposition de loi / des amendements à celle-ci : contexte immédiat, historique, juridique, économique, social, international, etc.

Ex: “ Au vu des différentes fractures existant sur le territoire, un nouvel acte de décentralisation culturelle paraît pour le moins urgent pour redonner un souffle au vieil ensemble hétéroclite que constitue notre patrimoine”.

II. Les effets entraînés par la proposition de loi soumise (ou les amendements à celle-ci).

Ex: “Il semble préférable d’assumer, par le régime de la loi ordinaire, la possibilité pour chaque niveau d’intervenir. La clause générale de compétence doit être rétablie pour les départements et les régions. (article I)”.

III- Rédiger des dispositions

1. Rédaction de la PPL :

A - Conception des modifications

Vos idées doivent trouver **une traduction législative**, c’est-à-dire qu’elles doivent modifier le droit existant. Il vous faut connaître les dispositions en vigueur à modifier pour ensuite le rédiger dans votre PPL.

- Le droit existant peut être modifié par les **actions suivantes** :

- | |
|--|
| ○ AJOUT : Pour insérer des éléments, <u>au début</u> d’un article, division, subdivision, alinéa, phrase. |
| ○ INSERTION : Pour créer , <u>entre</u> plusieurs dispositions existantes, un nouvel élément; |
| ○ COMPLETION : Pour insérer des éléments à la fin d’une division, article, subdivision, alinéa, phrase |

- **ABROGATION** (suppression dans son intégralité de tout texte avec un numéro) **ou SUPPRESSION** (suppression de tout texte sans numéro) :
 - “Les divisions, les articles ou subdivisions d’article (.....) **sont abrogés**”.
 - “Les alinéas, phrases, mots, nombre, chiffres, taux etc. (...) **sont supprimés**”.

- **Syntaxe pour remplacer une disposition :**

- En appliquant strictement la légistique, on utilise “**rédiger ainsi**” quand la nouvelle rédaction contient la même quantité de phrases/d’alinéas que l’ancienne rédaction.
- On utilise le mot “**remplacer**” si ce n’est pas le cas, et impérativement quand on souhaite remplacer un mot, date ou référence.

ATTENTION !! : Les chapeaux modificateurs de la **PPL** sont écrits à la **voix passive** et au présent de l’indicatif. *Ex* : “*Au second alinéa de l’article 1113 du Code civil, sont ajoutés les mots : “(...)”*”.

B - Composition de la PPL :

Organiser les idées par articles :

- Cette division de la PPL par articles est **obligatoire**. Chaque article correspond à une **intention**.
- *A noter* : à l’Assemblée, les articles n’ont pas de titre, ce qui dépend d’une section à l’autre au PE!

Organiser chaque articles en alinéas :

- La division en alinéas **structure votre article**. **Chaque** retour à la ligne est un alinéa.
- Chaque alinéa, lorsque mentionné spécifiquement, est assorti d’un numéro d’ordre, d’une « pastille », sur la marge gauche :

Ex : « *Le premier alinéa n'est pas applicable dans des conditions définies par décret.* » ;

- Tout alinéa **début** par une majuscule, sauf après un tiret.
- Tout alinéa de la loi modifiée **commence par des guillemets**.
- **Seul le dernier alinéa** faisant partie d'un bloc rédigé, sans interruption, **est clos par des guillemets**.
- Tout alinéa faisant partie d'une énumération **s'achève par un point-virgule, à l'exception du dernier**.
- **Un alinéa qui modifie seulement le début d'une phrase s'achève de la manière suivante :**

Ex : ... *(le reste sans changement)*. »

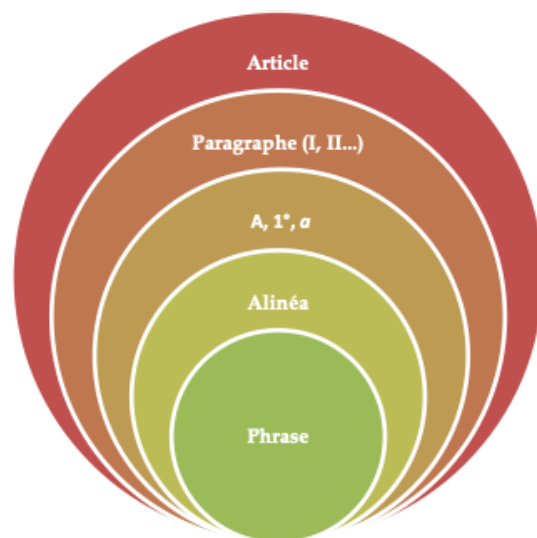
- Les alinéas rédigés ne s'achèvent par des guillemets fermants **que si aucune rédaction ne les suit** dans le même article.

Format de la modification

Votre modification du droit (appelée "**chapeau modificateur**") doit commencer par indiquer le **point d'impact (l'endroit)** de la modification du droit), puis **l'ordre de modification législative** souhaité.

Ex : "L'article L. 313-1 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé"

Le point d'impact doit être **le plus précis possible** : il faut **adapter au plus près** de l'anatomie de l'article que vous modifiez, en partant **du niveau le plus petit** (V.schéma).



Ex : "*la seconde phrase du premier alinéa de l'article 1112 du Code civil est ainsi modifiée*"

- De façon générale, **le point d'impact est introduit par les mots** : « à » ou « au » et non pas par le mot : « dans ».
- Il peut s'agir de **divisions, d'articles, de subdivisions, d'alinéas, de phrases, de mots** (...).
- **S'agissant des alinéas (ou des phrases)**, on mentionne « l'avant-dernier alinéa » ou « le dernier alinéa » et non « le septième alinéa » ou « le huitième alinéa ». De même, on mentionne « le second alinéa » **lorsque l'article n'en comporte que deux**.

Le style rédactionnel

En plus des règles énoncées ci-dessus, n'oubliez pas **d'adopter un style direct et non équivoque** : évitez le “et/ou” (seulement “et”), “notamment”, ou encore “sans préjudice de”, “visé/e à” (préférez “mentionné à”)...

2. Rédaction des amendements

Vous êtes désormais un groupe d'opposition, vous avez reçu une proposition de loi de la part du groupe rédacteur. Il s'agit donc de rédiger des amendements, et cela passe une fois par plusieurs étapes.

• Intérêt des amendements

Les amendements ont pour objet de modifier le texte de la PPL. Ils comportent le **dispositif**, c'est-à-dire la **modification du texte** (écrite de manière légistique), et un **exposé des motifs par amendement**, appelé “**objet**”.

> L'objet fait quelques lignes et doit **expliquer l'objectif de l'amendement** aux autres groupes, il sera **complété à l'oral par la défense de l'amendement**. Sa rédaction doit être **formelle** cependant elle est **plus libre**.

ATTENTION !! : les chapeaux modificateurs des amendements sont rédigés à l'infinitif et au style direct. Ex : “A l'article 3, Supprimer (...)”

- **Priorisation des modifications**

Comme toute bonne opposition, vous avez sûrement beaucoup de choses à changer dans le texte. Le nombre maximum d'articles amendant par parti **peut être encadré par le Bureau de section, et vous limitera** : il faut choisir les modifications à apporter en fonction de cet élément !

ATTENTION !! : Un amendement ne modifie qu'un seul article de la PPL, on ne peut amender deux articles en un seul amendement !

- **Actions amendant la PPL**

Les mêmes options s'offrent à vous pour modifier la PPL reçue (ajout, remplacement, suppression...) :

- **AJOUTER OU SUPPRIMER DES ELEMENTS :**

Les **mêmes types de chapeaux modificateurs** (p.8) sont applicables, tout en **adaptant la syntaxe** au style de modifications : **à l'infinitif** dans le cadre des **amendements**.

Ex : "A l'article 4, supprimer (...) / ajouter / compléter / insérer (...)".

- **AJOUTER UN ARTICLE ADDITIONNEL :**

Vous pouvez également rédiger un **tout nouvel article**, à l'endroit que vous souhaitez dans le texte, sous conditions fixées par votre Bureau de section (nombre d'article additionnel, plusieurs groupes nécessaires...).

Dans ce cadre, vous **devez indiquer que vous ajoutez un article** et ainsi que son **emplacement**, puis vous devez rédiger un article comme vous le feriez en rédigeant une PPL. (Cf rédaction de la PPL)

Ex : "Après l'article 2, insérer un article additionnel ainsi rédigé : (...) "

> Pour être recevable, **l'article additionnel doit** respecter la Constitution et **avoir un lien** avec le texte examiné.

- **PROPOSER UNE NOUVELLE REDACTION (AMENDEMENT DE REECRITURE):**

Il s'agit de **modifier la rédaction de phrases d'un article, ou en proposer un entièrement nouveau:**

- En cas de **réécriture partielle** **et** de titre à l'article, celui-ci **doit être conservé.**
- En cas de **réécriture globale**, **un article est nécessaire dans votre amendement :**
 - celui-ci énonce la rédaction du nouveau article

Ex :

*“Article 1er :
Rédiger/réécrire ainsi l'article 2 : ...”.*

Ici encore vous serez limités par l'éventuelle limitation du nombre d'amendements autorisés.

ANNEXES - Pour aller plus loin

Guide légistique, les conventions d'écriture de la loi (Sénat, direction de la séance, juillet 2024):https://www.senat.fr/fileadmin/Seance/Documents/Guides_pratiques/Regles_legistiques_conventions_redaction_loi.pdf

Guide de légistique (Conseil d'Etat, La documentation française, juillet 2017):https://www.vie-publique.fr/files/collection_number/portrait/photo/9782111455788.pdf

La rédaction des amendements, sous-amendements et motions de procédure (Sénat, direction de la séance, juillet 2024) :
https://www.senat.fr/fileadmin/Seance/Documents/Guides_pratiques/La_redaction_amendements_ss-amendements_motions-de-procedure.pdf

Tables analytiques, Conseil constitutionnel : Répertoire des décisions rendues par le Conseil constitutionnel, ordonnées par année et thématique : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/les-decisions/tables-analytiques>

Fiche thématique n°52, La recevabilité financière (...) (Assemblée Nationale, Septembre 2023): <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/synthese/fonctionnement-assemblee-nationale/travail-legislatif/la-recevabilite-financiere-des-initiatives-parlementaires-et-la-recevabilite-organique-des-amendements>

